

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM - M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Plan Climat Energie Territorial de la Ville de Dijon - Adoption

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est fixé comme objectif de devenir une référence écologique en intégrant le développement durable dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences. Cet engagement vise trois objectifs : améliorer la qualité de vie des Dijonnais, maîtriser les dépenses énergétiques et participer activement au défi mondial du changement climatique.

La question du changement climatique est en effet intégrée de plus en plus dans l'action municipale. La Ville souhaite aujourd'hui conforter et amplifier son action en la matière. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre de son Plan Climat qu'elle a lancé dès 2009 en anticipation de la réglementation nationale et qu'elle souhaite ambitieux.

Par délibération du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs globaux du Plan Climat en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs prennent en compte les engagements de la Ville, les « 3x20 », au titre de la convention des maires de l'Union Européenne : réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre en augmentant de 20% l'efficacité énergétique et en atteignant 20% d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

Par délibération du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial structuré autour de six axes :

- axe 1 : aménager le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre,
- axe 2 : prioriser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,
- axe 3 : développer les mobilités pour améliorer la qualité des parcours,
- axe 4 : viser l'exemplarité de l'action publique locale,
- axe 5 : faire vivre le Plan Climat,
- axe 6 : développer une culture commune, participative et coopérative.

Afin de garantir une cohérence, les objectifs stratégiques des Plans Climats Energie Territoriaux du Grand Dijon et de la Ville de Dijon ont été établis conjointement, ce qui a abouti à la construction d'un plan d'actions unique intégrant les actions portées à la fois par la Ville de Dijon et par le Grand Dijon en fonction de la répartition des compétences.

A partir des propositions issues du livre blanc de la concertation élaboré en 2010, un chantier important a ainsi été lancé avec l'ensemble des services de la Ville de Dijon et du Grand Dijon afin de travailler sur la construction d'un plan d'actions qui permette de répondre à cette ambition.

Par ailleurs, la signature de la charte du Plan Climat du Grand Dijon par 86 acteurs du territoire en février 2012 a conduit à une première intégration d'actions des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, institutionnels) dans le plan d'actions du plan climat.

Ce plan d'action fera l'objet d'une mise à jour annuelle aussi bien en interne avec les services de la Ville de Dijon et du Grand Dijon qu'avec les signataires de la charte du Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon. Un point d'avancement du plan d'actions sera présenté annuellement au moment des journées Illico2 à l'ensemble des signataires de la charte.

Conformément au décret d'application paru le 1 juillet 2011 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dit « Grenelle 2 », la Ville de Dijon a soumis pour avis son projet de Plan Climat Energie Territorial, au Préfet de la Région Bourgogne et au Président du Conseil Régional de Bourgogne lequel a reçu un avis favorable quand à sa compatibilité avec le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Bourgogne.

La version définitive du Plan Climat Energie Territorial de la Ville, annexée au rapport, traduit l'engagement de cette dernière dans la convention des maires, en relation avec la démarche de labellisation Cit'ergie et en cohérence avec le Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon et le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Bourgogne élaboré conjointement par la Région Bourgogne et l'Etat.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le Plan Climat Energie Territorial de la Ville de Dijon.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ